

DEPARTEMENT du GARD ARRONDISSEMENT de NÎMES CANTON de ST GILLES	COMMUNE DE CAVEIRAC DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° DEL20231026_071/578
	Du 26 OCTOBRE 2023 à 18 heures30
<u>NOMBRE :</u>	
De Conseillers en exercice : 27	L'an deux mille vingt-trois, le vingt-six octobre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Caveirac étant réuni salle du Conseil Municipal, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc CHAILAN, Maire, Etaient présents : Mesdames et Messieurs CHAILAN Jean-Luc; MAZAY Isabelle; ANDRE Christian; DUSSAUT Florence; SERVILE Marc; GIOVANNELLI Odile; GUERRE Cyril; LAPIERRE Catherine ; BALLESTEROS Jérôme; MIARD Pascal; ROQUIER Bruno; ESCUDIER Sophie; BERLINE Marion ; GIMENO Sophie; BARAGNON Guillaume; DENAT Sophie; LINGERAT Sophie ; GIRON Antoine ; CRES Elisabeth; AUGIER Marc; MARTIN Laurence Etaient absents excusés avec procuration : Mme GHELFI Agnès qui avait donné procuration à Mme LAPIERRE Catherine ; M. LEDIEU Bertrand qui avait donné procuration à Mme LINGERAT Sophie ; Mme BROSETTE Alice qui avait donné procuration à Mme CRES Elisabeth; M. ETIENNE Patrick qui avait donné procuration à M. GUERRE Cyril ; M. CODOU Loïc qui avait donné procuration à M. AUGIER Marc ; Mme ROCCO Catherine qui avait donné procuration à Mme MARTIN Laurence Etait absent excusé sans procuration : - Etaient absents non excusés sans procuration : -
De Présents : 21	
De Votants : 27	
Absents ayant donné procuration 6	
Absents excusés sans procuration 0	
Absents non excusés sans procuration 0	
<u>Objet :</u>	
Travaux RD 103 Demande participation au titre du Pacte territorial - Conseil Départemental du Gard	

Monsieur le Maire, rapporteur, expose :

Attentive à l'embellissement de son village et à la valorisation de son patrimoine communal la commune désire aménager de façon cohérente qualitative et durable la voirie de la Route de Clarensac – Route Départementale n°103.

Cet axe qui traverse la commune présente à ce jour un revêtement fortement dégradé, il est donc nécessaire de réaliser des travaux d'aménagements, de revalorisation et de mise en sécurité pour des travaux allant du porche de la Mairie jusqu'au chemin de la Cascade (Bout de la vue).

Ce projet étant éligible au Contrat Territorial 2024, dans le cadre de la doctrine des « aménagements de traversée d'agglomération » du Conseil Départemental, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de solliciter une demande de participation financière auprès du Département du Gard pour le projet d'aménagement de la traversée de la commune de Caveirac - Route départementale N° 103.

Le plan de financement prévisionnel, pour un montant estimatif de 474 111,55 € HT s'établit comme suit :

DEPENSES		RECETTES		
Libellés	Montant en € HT	Libellés	Montant en €	% de financement
Maîtrise d'œuvre - Diagnostics Travaux	35 800,00	Subvention - Aide :		
	438 311,55	- Conseil Départemental	213 350,20	45
		- Etat DETR	47 411,15	10
		- Nîmes Métropole	106 675,10	22.50
		Autofinancement	106 675,10	22.50
<u>TOTAL</u>	474 111,55	<u>TOTAL</u>	474 111,55	100

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré et à l'**UNANIMITE** des membres présents et représentés,

APPROUVE le projet de réhabilitation et mise en sécurité de la Route de Clarensac – Route Départementale N° 103 d'un montant prévisionnel de 474 111,55€ HT ainsi que son plan de financement.

DECIDE : de solliciter une participation départementale auprès du Conseil Départemental du Gard au titre du pacte territorial 2024 pour le projet précité.

AUTORISE Monsieur le Maire ou à défaut l'élu délégué à signer tout document relatif à cette affaire.

PRECISE : que les crédits correspondant seront inscrits au budget de la Commune.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

A Caveirac le,

30 OCT. 2023

Le Maire
Jean-Luc CHAILAN



Le Secrétaire de séance
Sophie LINGERAT



Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans le délai de deux mois à compter de sa transmission auprès du représentant de l'Etat et de sa publication). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par site internet <https://www.telerecours.fr>